

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE SIREUIL ET SUR LA
DÉCLARATION DE PROJET N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DE CHAMPNIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Sireuil du 21 novembre 2016 approuvant le PLU, modifié en date des 28 juin 2018, 23 mai 2019 et 16 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Champniers du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021 et 19 mai 2022 et ayant fait l'objet d'une première déclaration de projet en date du 9 décembre 2021,

Vu la sollicitation de la commune de Sireuil auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU,

Vu la sollicitation de la commune de Champniers auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Sireuil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2023 prescrivant la déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de Champniers,

Vu la décision du 10 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêtrice,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2022,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 30 janvier 2023 de ne pas soumettre la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023 décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1^{er} - Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et à la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers.

Article 2 - Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et sur la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers du mercredi 26 avril 2023 à 9h jusqu'au vendredi 26 mai 2023 à 17h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à modifier :

Pour la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil : cette procédure concerne l'extension de la distillerie des Moisans, qui se situe à l'Est de la commune de Sireuil, sur le coteau dominant la Charente et en limite de Nersac. Cette mise en compatibilité consistera à reclasser des parcelles en zone UX dédiée aux activités économiques pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matières sèches.

Pour la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers : la procédure consiste dans l'extension de la zone UX_{1a} existante Rue des Figuiers, lieu-dit Les Grands Champs, dans le cadre du développement de l'école de pilotage Airbus Flight Academy Europe, pour permettre d'accroître l'offre d'hébergement des élèves sur le site.

Article 3 - Madame Yveline BOULOT, a été désignée commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 - Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Sireuil et de Champniers, également lieux de permanences, pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 26 avril 2023 à 9h jusqu'au vendredi 26 mai 2023 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Sireuil et de Champniers, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Enquête publique déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers

25 boulevard Besson-Bey

16023 ANGOULÊME Cedex

Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Sireuil et de Champniers, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 26 avril 2023 de 9h à 12h Mairie de Sireuil
- le jeudi 11 mai 2023 de 14h à 17h Mairie de Champniers
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Sireuil et de Champniers, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 8 - Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 9 - Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et en mairies de Sireuil et de Champniers, et en plusieurs autres lieux concernés par les présentes procédures.

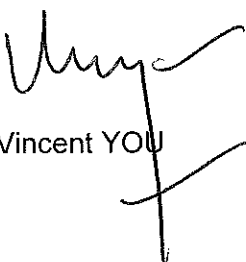
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 - Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 30 MARS 2023

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 MARS 2023
Publié ou notifié,
Le 30 MARS 2023


Vincent YOU